

## Rapport de la commission de gestion 2021

### Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission de gestion 2021, ci-après la COGE<sup>1</sup>, est composée des personnes suivantes : Mesdames Isabelle Baertschi, Patricia Egli, Josephine Rapin et Messieurs Cyrille Roux, Daniel Oulevey, Avni Sylaj et Christian Favre, président-rapporteur.

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission s'est réunie à 8 reprises.

Nous remercions Madame la Syndique ainsi que Madame et Messieurs les Municipaux pour leur disponibilité et leurs renseignements.

Merci également à M. Anthony Mottaz pour la visite et l'accueil dans notre domaine viticole.

Nos remerciements vont également au personnel communal qui a mis du temps à disposition de la commission, mais aussi et surtout pour leur travail et leur engagement pour le bien de notre commune tout au long de l'année.

Nos remerciements vont également aux membres de la COFI<sup>2</sup> qui ont participé à l'une de nos séances.

#### Préambule

La commission a étudié premièrement les comptes 2021 puis le rapport de gestion. Une liste de questions relatives à la compréhension des comptes a été envoyée à la Municipalité après une première lecture.

La COGE a structuré son rapport en se calquant sur le canevas de la Municipalité, mis à part les questions se rapportant aux généralités ou à certains sujets spécifiques.

La commission a traité plus spécifiquement les sujets suivants :

- Le calendrier et les échéances prévues pour la COGE dans le règlement du Conseil communal (ci-après RCC),
- Les vacations et indemnités des Municipaux,
- La commune de Corcelles-près-Payerne, en tant qu'employeur public et pourvoyeur de services

<sup>1</sup> COGE : Commission de gestion

<sup>2</sup> COFI : Commission des finances

## Parcours par dicastère

Syndique N. RAPIN

Administration générale, Personnel communal, Finances, Promotion économique, Mobilité, Population, Santé publique

ADMINISTRATION GENERALE – chapitre 1

*Agenda selon l'annexe II du règlement du Conseil communal de 2014*

L'agenda prévu par le règlement du CC<sup>3</sup> n'est pas applicable, en effet, les délais de bouclage des comptes, leur vérification par la fiduciaire et l'établissement du rapport de gestion de la Municipalité ne peuvent s'effectuer dans les délais impartis par le RCC<sup>4</sup>. Ce décalage ne donne pas à la COGE le temps nécessaire pour effectuer son travail sérieusement, et cela même si l'annexe II prévoit un délai plus court que celui prévu par l'article 93c de la Loi sur les communes repris par l'article 92 du RCC fixé au 31 mai.

Les documents officiels cités précédemment ne nous sont parvenus qu'au début mai 2022, ce qui n'est acceptable ni pour la COGE ni pour la COFI, qui doivent toutes deux fournir leurs rapports pour la séance du CC de juin.

MUNI	Avant le 20 avril	Remet une copie du rapport de la fiduciaire, ainsi que le rapport de gestion de la Municipalité.
MUNI	Avant le 30 avril	Remet le préavis sur le rapport de gestion de la Municipalité.

Tableau 1: Extrait de l'Annexe II du RCC

Voëu N°1 de la COGE

L'annexe II du règlement du CC, relative au « programme d'activités dans le cadre du contrôle de la gestion communale » doit être revue au plus vite et corrigée avec des délais correspondant aux contraintes administratives actuelles tout en respectant la LCC<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> CC : Conseil Communal

<sup>4</sup> RCC : Règlement du Conseil communal

<sup>5</sup> LCC : Loi sur les communes

### *Vacations municipales*

La COFI et la COGE ont constaté une augmentation notable des vacations municipales comme suit :

- 2016 : changements des tarifs horaires, soit une augmentation par rapport à 2015 ;
- 2019 : deux nouveaux municipaux et transmission des dossiers (total : Fr. 188'000.-) ;
- 2020 : situation « normale » (total : Fr. 165'000.-) ;
- 2021 : nouvelle augmentation (total : Fr. 180'000.-, soit presque le niveau de 2019).

La COGE a demandé des explications aux Municipaux intéressés et à la Syndique. Ces explications figurent en annexe 1 du présent rapport et donnent satisfaction à la COGE.

En plus de ces explications, il faut ajouter que dans le cadre des associations intercommunales, la Municipalité participe à plus de CODIR<sup>6</sup> qu'auparavant, pour exemples : le SDIS<sup>7</sup>, FOREMS<sup>8</sup> et l'ORPC<sup>9</sup>.

Les vacations effectuées sont passées en revue et validées à chaque séance de la Municipalité.

### *Lutte contre les influences et la corruption*

Les articles 23, 24, 28 et 30 du règlement du personnel traitent ces sujets

Par contre, pour les autorités exécutives, les entretiens conduits n'ont pas permis de faire ressortir une ligne de conduite écrite. L'expérience, la coutume et le bon sens sont les bases du processus.

#### **Question N°1 de la COGE**

Est-ce que la Municipalité a mis en place des principes internes ou marches à suivre sous forme écrite afin de prévenir des influences et de la corruption en son sein, notamment en ce qui concerne :

- les conflits d'intérêts,
- l'utilisation des informations non rendues publiques,
- l'attribution de mandats,
- les dons et invitations,
- les comportements pénalement répréhensibles ?

<sup>6</sup> CODIR : Comité de direction

<sup>7</sup> SDIS : service régional de défense incendie (pompiers)

<sup>8</sup> FOREMS : fondation et rencontre-établissement médico-social

<sup>9</sup> ORPC : Office régional de la protection civile

## La commune de Corcelles-près-Payerne en tant qu'employeur et pourvoyeur de services

### *Droits fondamentaux, normes du travail*

En tant qu'employeur la commune se doit d'être administrativement et en son organisation exemplaire en plus évidemment de respecter le droit international<sup>10</sup>, national et cantonal ce qui est le cas dans les faits. Pour analyser ces aspects, la COGE s'est appuyée sur les documents de référence de la commune : règlement du personnel, grille des salaires etc., ainsi que sur les discussions avec le personnel et les Municipaux responsables.

La COGE s'est référée aux éléments suivants :

- Les lois et ordonnances fédérales et cantonales qui visent notamment à protéger le collaborateur de toute injustice et de toute forme de mobbing ;
- Le CO<sup>11</sup> en ce qui concerne le congé maternité / paternité.

Le règlement du personnel n'est pas à jour sur des points importants relatifs à ces lois et ordonnances :

- Comportements inadéquats et sanctions y relatives ;
- En cas de harcèlement ou de comportement inadéquat, il n'y a pas d'organisation mise en place, ni de personne ressource à qui s'adresser ;
- Le nouveau congé paternité, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est fixé à 10 jours ouvrables ;
- Un congé de courte durée pour les proches aidants (CO art. 329h) est aussi entré en vigueur les 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Vœu N°2 de la COGE

Le règlement du personnel doit intégrer les contraintes liées aux lois en vigueur. Par conséquent, il devrait être mis à jour dans les meilleurs délais.

### Vœu N°3 de la COGE

En cas de harcèlement ou d'injustice, le collaborateur devrait savoir que faire et à qui s'adresser pour être entendu, afin que des mesures soient prises. La désignation d'une personne de référence au sein ou en dehors des structures communales et l'élaboration d'une marche à suivre suffisent.

### Vœu N°4 de la COGE

Secret de fonction : la commission n'a pas connaissance d'un document qui engage le collaborateur à respecter le secret de fonction. Un document, sous forme de charte ou d'avenant au contrat de travail, devrait être établi et signé par chaque collaborateur.

<sup>10</sup> BIT : *Droits fondamentaux au travail et normes internationales du travail*, Genève, Bureau international du Travail, 2004

<sup>11</sup> CO : Code des obligations

### *Attractivité de la commune en tant qu'employeur :*

Le but est d'avoir le bon personnel bien formé et équipé, motivé, en bon nombre et au bon endroit.

Cela doit aussi s'inscrire dans la durée. La COGE a voulu s'en assurer, notamment au moyen d'un questionnaire envoyé à Mme la Syndique, à des entretiens conduits avec les Municipaux et une partie du personnel.

Tout le personnel interrogé a manifesté sa satisfaction à l'égard de son emploi et de son employeur. Le personnel est stable et le taux d'absentéisme est insignifiant. Tous les collaborateurs nous ont fait part de la bonne ambiance et de la confiance qui règnent au sein de l'équipe aussi bien qu'avec les Municipaux responsables. Quelques points importants résultent de ces questions.

La sécurité au travail est sous la responsabilité du technicien communal. Chaque collaborateur est informé sur les mesures de sécurité à prendre avec l'outillage, les machines et sur les chantiers. Un contrôle de la SUVA a eu lieu il y a quelques années.

L'organisation du travail et son évaluation est assurée au moyen de cahier des charges pour chaque fonction. Des entretiens qualitatifs ont lieu 2 fois par an avec chacun et permettent notamment de fixer les objectifs annuels à atteindre. Ces derniers sont en partie fixés par l'employeur mais également en partie proposés par l'employé. Aucun accident de travail n'est survenu au cours des deux dernières années écoulées.

La formation continue est conseillée mais pas obligatoire et dépend donc de la motivation individuelle. Le risque qui en résulte est que les personnes non motivées à se former risquent d'être « larguées » et ne pourront plus assumer pleinement leurs tâches sans l'aide d'un tiers mieux formé. Lors d'une formation en cours d'emploi, impliquant une formation étendue dans le temps comme un brevet, une convention est passée avec le collaborateur qui s'engage à rester travailler à la Commune de Corcelles pour un temps défini, sous peine de devoir rembourser sa formation.

### **Vœu N°5 de la COGE**

La formation continue est une clé majeure pour l'adaptation et l'évolution de tout collaborateur quant aux changements intervenant durant sa carrière. Elle doit être encouragée et considérée comme faisant partie de la culture de l'entreprise. De plus, les maîtres d'apprentissage devraient maîtriser les outils de base relatifs à la profession enseignée.

Si des carences en formation sont constatées, notamment pour atteindre les objectifs fixés, l'employeur devrait imposer une formation adéquate à son collaborateur.

Si la formation des apprentis a une réussite de 100% jusqu'ici, la COGE a cependant une remarque concernant le poste d'apprenti à l'administration communale. En effet, ce dernier se voit confier la gestion du contrôle des habitants de manière autonome sous la supervision du secrétaire communal, son maître d'apprentissage. Après sa formation, l'apprenti reçoit un CFC d'employé de commerce, ce qui sous-entend une certaine polyvalence des compétences. Pour ce poste, malgré le fait que l'apprenti passe aussi du temps dans les autres services, avec cette répartition des tâches, ce dernier risque de ne pas jouir de la polyvalence nécessaire pour continuer sa carrière.

#### Vœu N°6 de la COGE

La répartition des tâches et des responsabilités devrait être revue car l'apprenti doit diversifier ses compétences et passer le temps nécessaire dans les services.

La flexibilité des horaires et le télétravail sont proposés lorsque cela est possible, mais la plupart des collaborateurs préfèrent les horaires standards et être présents sur leur lieu de travail.

La lutte contre les influences et la corruption figure dans les articles 23, 24, 28 et 30 du règlement du personnel qui traitent ces sujets pour le personnel ; le complément est demandé au travers du vœu N°4.

La grille salariale montre des différentes classes. Un document séparé, interne à la Municipalité montre une classification des fonctions et la progression possible pour chaque classe.

#### Question N°2 de la COGE

Ne serait-il pas possible de réunir ces deux documents (grille salariale et classification des fonctions) et les insérer comme une annexe au règlement du personnel comme le font la plupart des communes ? Cela donnerait une bien meilleure transparence.

Les salaires pratiqués à Corcelles sont dans la moyenne des communes vaudoises, de taille égale, dans notre région. Lors des dernières mises au concours, entre 15 et 30 postulations de qualités sont parvenues à la Municipalité, ce qui est un indicateur d'une bonne attractivité de la commune en tant qu'employeur.

En résumé, la COGE estime que la commune est un bon employeur, cependant les questions et vœux doivent être traités dans les meilleurs délais. Cette qualité doit s'inscrire dans la durabilité, par conséquent l'employeur doit veiller à ce que son personnel dispose des compétences et du matériel adéquats pour mener à bien les tâches confiées.

## MPLE A. BAUX JAQUEMET

### Affaires sociales, Petite enfance, Vignoble - Cave

VIGNOBLE- chapitre 33

Pour le vin, l'année 2021 s'est caractérisée par de bons résultats qualitatifs et quantitatifs. Depuis la prise en charge de son dicastère des vignes, la Municipale Baux-Jaquemet n'a pas encore vécu une année normale. En effet, sécheresse, abondantes pluies, grêle etc. ont caractérisé ces dernières années. De ce fait, les défis relatifs au climat et à la météo ne manquent pas.

#### *Suivi et entretien des murs de soutènement :*

L'entretien d'un mur est prévu. Une subvention cantonale est prévue pour ce genre de travail.

#### *Maintien et renouvellement de la clientèle :*

La mise des vins est un succès, elle est prisée par les Corçallins aussi bien que par des amateurs proches ou plus éloignés. Néanmoins on peut constater un vieillissement de la clientèle. Un travail de marketing devra être renforcé si l'on veut la renouveler.

#### *Relation avec M. Mottaz, vigneron-tâcheron :*

Un contrat dit de « vignolage » lie M. Mottaz et la commune. Ce contrat est établi par la DGAV<sup>12</sup>. Le financement du travail du vigneron-tâcheron est basé sur la surface et sur la quantité de raisin vendangée.

#### *Résultats financiers :*

La différence par rapport au budget est due d'une part au bon résultat de la vente de vin (43'000.- de plus qu'en 2020) et d'autre part par une réduction des frais de promotion, nombre de manifestations ayant été annulées en conséquence de la pandémie (et par conséquent, moins d'achat de Pinot noir).

#### *Locaux de Payerne :*

Le carnotzet est à disposition pour être loué. Les fûts vont rester en place mais seront vides désormais.

<sup>12</sup> DGAV : Direction Générale de l'Agriculture et de la Viticulture

*ARAJ :*

Elle regroupe 22 communes + l'entreprise Nestlé ; la commune d'Avenches s'est retirée en 2020. Elle est une association de droit privé. Son financement est assuré par le canton, les parents et les communes qui prennent en charge le reste.

L'augmentation des vacations municipales en 2021, est due principalement à la crèche de la Passerelle, dont l'accompagnement a nécessité une grande implication de la part de la Municipale.

*ARAS :*

Le taux de chômage (4%) est assez élevé dans la Broye en comparaison du reste du Canton. À Corcelles, il s'est élevé à 3.6 %. Comme les prestations « Covid » seront stoppées fin juin 2022, il y a un risque d'augmentation du taux de chômage.



MPL O. CHERBUIN

Cours d'eau, Epuration-Assainissement, Inhumations et cimetière,  
Affaires religieuses, Informatique

PARC INFORMATIQUE/ SITE INTERNET – chapitre 19

*Sécurité informatique :*

Bon nombre de communes ont été piratées avec, à la clé, des données personnelles en libre-service sur le darknet. La COGE a voulu s'assurer que tout a été mis en œuvre pour se protéger au mieux de ce genre de désagréments.

Les postes de travail informatiques sont équipés de pare-feu et d'antivirus à jour. Ils sont tous sous clés et donc inaccessibles à une personne physique externe au personnel communal. Il n'y a eu aucun incident durant les deux années écoulées.

Le mandat de gestion de l'informatique communale a été confié à OFISA, une société spécialisée, qui accueille, sur un serveur externe à la commune, les données sécurisées d'environ 1/3 des communes vaudoises. La connexion à ces données est limitée à quelques postes de travail ; elle se fait via un protocole qui sera prochainement complexifié à l'instar des connexions que nous connaissons pour les opérations bancaires. Au moment de la rédaction de ce rapport, la COGE n'a pas reçu les informations demandées quant à la responsabilité contractuelle assumée par l'entreprise OFISA en cas de piratage.

**Question N°3 de la COGE**

Quelle responsabilité est assumée par l'entreprise OFISA en cas de piratage ? Une garantie ou des pénalités respectivement des indemnités sont-elles prévues dans le contrat liant l'entreprise à la commune en cas de piratage ?

Le personnel communal qui a accès à ces données sensibles est restreint. Néanmoins, la COGE constate que ces personnes sont insuffisamment formées sur les dangers et des bonnes pratiques pour éviter l'hameçonnage et d'autres portes d'entrées aux pirates. De plus, il n'y a aucun engagement à respecter des règles de base concernant le comportement à adopter lors des connexions sur le net. La COGE relève ces lacunes et émet le vœu suivant :

Vœu N°7 de la COGE

Tout collaborateur ayant accès à l'informatique devrait suivre une formation de base donnée par OFISA, avec des mises à jour régulières. De plus, ces mêmes collaborateurs devraient s'engager à respecter des règles visant à réduire les risques (ces règles pouvant être édictées sous forme d'engagement ou de charte) comme c'est le cas dans bon nombre d'entreprises privées ou publiques.

L'investissement dans le domaine informatique paraît insuffisant à la commission, notamment dû aux risques encourus, à l'évolution et la virulence des attaques.

Par conséquent, équipements adéquats et formations continues sont nécessaires, le budget le permet.

*Site Internet :*

La structure du site est de la compétence d'OFISA, la société avec laquelle la commune a une relation contractuelle. Les mises à jour des informations et du contenu sont assurées par le secrétariat communal. La commune ne dispose pas d'informations relatives à la fréquentation du site, ni sur les pages visitées. La Municipalité ne peut pas vérifier si les informations transmises sur le site Internet sont utilisées et ne peut pas évaluer l'utilité de l'outil.

Vœu N°8 de la COGE

La Municipalité ne peut pas vérifier si les informations transmises sur le site Internet sont utilisées. OFISA devrait être en mesure de trouver ces informations et de les transmettre à la Municipalité ou de permettre à celle-ci d'y accéder directement. La question devrait leur être posée.

RESEAU D'EGOUTS, EPURATION – chapitre 46

*Epuration, STEP :*

L'entretien de la STEP est réduit au minimum et essentiellement curatif. Certaines pièces sont difficiles à trouver sur le marché. Le but est de la maintenir fonctionnelle jusqu'à la mise en route de l'Eparsé (vers 2027). Une solution a été trouvée pour les boues (pompage par camion) avec une incidence favorable sur le budget.

COURS D'EAU – chapitre 47

*Canal de dérivation et Arbogne :*

Canal de dérivation : Le castor s'est installé en aval du canal de dérivation ; la commune intervient fréquemment pour démonter les barrages sauf durant la période estivale. La prise en charge de ces frais considérés comme entretien du canal est à 40 % à la charge de la commune et le reste est pris en charge par l'Etat. En cas de crue estivale, si les barrages des castors venaient à générer des dégâts sur les digues, les frais de remise en état seraient répartis de la même manière.

#### Question N°4 de la COGE

En cas de dégâts dus conjointement à une crue estivale et les barrages des castors, la COGE estime injuste que la commune doive prendre en charge le 40 % des frais. La prise en charge devrait être répartie entre les services de l'ETAT, la DGE<sup>13</sup> Eau et DGE Biodiversité. La DGE Biodiversité octroie des aides lors de dégâts causés par la faune. Est-ce que la Municipalité a fait une demande dans ce sens directement à la DGE Biodiversité ?

Arbogne : Le pont CFF en limite du territoire de Corcelles est régulièrement nettoyé de tout débris apporté par l'Arbogne (Entreprise Bulliard). Il sera réhaussé de 60 cm à moyen terme dans le cadre d'une remise en état de la voie CFF Moudon – Morat.

---

<sup>13</sup> DGE : Direction Générale de l'Environnement.

## MPL L. CODENDAI

### Instruction publique, Gestion des déchets, Environnement

#### GESTION DES DECHETS – chapitre 45

##### *Augmentation des déchets :*

Comme l'indique le rapport de gestion, on constate une augmentation des déchets encombrants. Actuellement, les entreprises peuvent y amener leurs déchets pour un forfait de Frs. 250.- par an. Ce forfait n'est pas adapté et ne couvre pas les frais engendrés par ces déchets.

##### *Aménagements et évolution de la déchetterie :*

Un bétonnage de la place est prévu après la benne à papier. De plus, on recherchera un auxiliaire pour renouveler l'équipe sur place.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE – chapitre 50

En fonction depuis début juillet 2021, le Municipal a beaucoup été impliqué dans le CODIR de l'ASIPE une fois par deux semaines. Cela a eu une incidence sur les vacances municipales. Tous les membres du CODIR sont nouveaux, ce qui a contribué à l'allongement des séances.

L'augmentation de la population a une incidence sur le nombre d'élèves (3-4% d'augmentation par année). L'arrivée de nouveaux migrants ou réfugiés, notamment en lien avec la crise en Ukraine, génère une incertitude par rapport à cette évolution.

##### *Transports scolaires :*

A la suite de l'appel d'offres public, c'est la société HelvéCie qui effectue les transports d'élèves. Elle fait preuve de ponctualité et de réactivité et donne pleine satisfaction.

##### *Collège, pavillons provisoires :*

Les pavillons devraient rester jusqu'à la fin de la législature, terme prévu pour la construction d'un nouveau collège sur le terrain acquis à la rue du même nom.

##### *Parascolaire :*

Le compte 50.3185 correspond à la moitié du budget car ce dernier a été établi avec l'inconnue des coûts de l'ouverture des 2 nouvelles UAPE<sup>14</sup> Croc'Odile et Croc'Banquise. La fréquentation a été meilleure que prévue et les charges bien maîtrisées.

<sup>14</sup> UAPE : Unité d'accueil de la petite enfance

De plus, l'ASIPE a touché pour les UAPE Frs. 164'424,80 d'aide au démarrage, ainsi qu'une aide Covid. Les budgets sont élaborés sur la base des capacités d'accueil et non sur la fréquentation présumée ou en cours.

## MPL B. COUCET

### Bâtiments communaux, Sports - Vie associative - Tourisme, Affaires culturelles

BÂTIMENTS COMMUNAUX – chapitre 35 et 66

#### *Consommation d'énergie (chauffage électricité) :*

Le remplissage en pellets au collège a été effectué à 3 reprises et non 4 comme cité dans le rapport de la Municipalité. L'augmentation constatée des dépenses pour l'électricité et le chauffage des bâtiments communaux est due à plusieurs facteurs :

1. Les dernières livraisons en mazout et en pellets ont eu lieu en décembre 2021 ;
2. Le chantier du collège a généré une augmentation de la consommation en énergie ;
3. Les classes ont dû être aérées plusieurs fois par jour à cause du Covid ;
4. Les factures (acomptes) en électricité se font encore sur la base de la consommation de 2020-2021, elles seront modifiées à fin juin 2022.

Le remplissage des cuves en mazout et en pellets se fait au fur et à mesure par camion.

#### Vœu N°9 de la COGE

Vu l'évolution du prix des carburants, le plein de mazout et de pellets devrait se faire sur la base des prix au moment où le cours est le plus favorable.

#### *Tour 5, Lutry :*

La remise en état d'un appartement de 4.5 pièces comprend notamment le changement de parquet, le renouvellement d'appareils ménagers et un rafraîchissement de la peinture. La porte d'entrée de l'immeuble a dû être changée.

La gestion de l'immeuble est confiée à une gérance pour un coût annuel d'environ Frs. 6'800.-

MPL D. GIVEL

Aménagement du territoire, Police des constructions, Police, Défense incendie, Protection civile

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLICE DES CONSTRUCTIONS – chapitre 41

*Aménagement du territoire :*

**Terrain industriel** : environ 60'000m<sup>2</sup> sont disponibles aux alentours de l'entreprise Morandi. Il s'agit de parcelles privées et la Municipalité ne dispose pas d'informations pouvant être transmises quant à leur future utilisation. La préoccupation du Municipal Givel est que les entreprises qui s'y installent génèrent des emplois.

POLICE SECURITE – chapitre 60

*Police :*

Trois membres du personnel, ainsi que M. Daniel Givel ont la compétence de verbaliser. La rue du Collège est l'endroit où ont lieu la majorité des infractions verbalisées.

**Question N° 5 de la COGE**

Un employé de sécurité est prévu d'être engagé pour remplacer le travail de ces 3 personnes, facturé par la commune de Payerne. Une réflexion a-t-elle été faite pour savoir si une personne employée par la commune de Corcelles ne serait pas un meilleur calcul ?

DEFENSE INCENDIE – chapitre 65

*Défense incendie :*

Le réseau des BH<sup>15</sup> couvre la presque totalité des habitations. Seule la ferme du Maupas n'en dispose pas. L'ECA<sup>16</sup> est au courant ainsi que le SDIS. La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de dégâts dans les secteurs non desservis ou mal desservis par les BH.

<sup>15</sup> BH : bornes hydrantes

<sup>16</sup> ECA : Etablissement cantonal d'assurance incendie et dégât de la nature

## PROTECTION CIVILE – chapitre 66

### *Abri PC :*

Le taux de couverture (nombre de place disponibles par rapport à la population) est d'environ 92 % à Corcelles, ce qui est élevé par rapport à d'autres communes. A partir d'une certaine surface de logement, le propriétaire est obligé d'inclure un abri PC dans une nouvelle construction. En cas de nécessité dans le cadre d'une crise, l'attribution des places dans les différents abris est de la compétence du canton via l'ORPC<sup>17</sup>.

### Question N°6 de la COGE

En l'absence d'une planification existante, serait-il possible au moins de savoir où se situent les abris pc dans le village ? Par exemple, au moyen d'un plan à disposition sur le site de la commune ?

## MPL P.-A. RAPIN

### Routes-Voirie-Espaces verts, Domaines, Forêts, Service des eaux

## PLACE DES SPORTS– chapitre 17

Les entretiens prévus pour la piste de 100 mètres n'ont pas été effectués. Vu sa faible utilisation et les coûts de remise en état importants, la Municipalité a renoncé à y investir, d'autant plus que la commune de Payerne met à disposition ses infrastructures en cas de besoin.

## DOMAINES– chapitre 31

Les ouvrages créés par le Syndicat AF<sup>20</sup> sont remis à la commune territoriale au fur et à mesure de leur achèvement. Leur entretien est à la charge de la commune, il est fixé par un règlement défini par les autorités de subventionnement (Confédération et Canton).

<sup>17</sup> ORPC: Office cantonal de la protection civile

<sup>20</sup> AF : Améliorations Foncières

## ROUTES ET VOIRIE– chapitre 43

### *Balayeuse :*

La balayeuse effectue environ 90 h de prestations par année. Elle est facturée à raison de Frs. 180.- par heure. Les déchets relatifs au balayage sont gérés par la commune de Payerne depuis 2 ans pour un coût d'environ Frs. 6'000.- par année.

### *Rampe, Rue des Moulins :*

La pente sera réduite au maximum et permettra le passage avec des poussettes. Des mains-courantes lumineuses seront installées de part et d'autre de la rampe afin d'en augmenter la sécurité.

## COMBLEMENT TERREUX– chapitre 45

Le terrain prévu pour la suite de la décharge terreuse (devant l'usine Morandi) est le dernier disponible. Il permettra des remblais sur une durée de 4 ans au plus.



## Conclusion

A l'issue de son mandat, la Commission de gestion pour l'exercice 2021, à l'instar de la COFI, constate la bonne marche de la commune. Le rapport de gestion, les visites et les discussions avec les Municipaux et le personnel ont permis aux membres de la commission de se faire une opinion objective sur la gestion 2021. Aussi, après toutes les démarches effectuées, la commission de gestion 2021 du Conseil communal de Corcelles-près-Payerne vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission de gestion sur le préavis N° 06/2022 décide :

### Art. 1

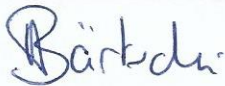
**D'accepter les comptes et la gestion de l'exercice 2021 tels que présentés.**

### Art. 2

**D'en donner décharge à la commission de gestion, à la Municipalité et à la boursière communale.**

Les membres de la commission de gestion 2021 :

Isabelle BAERTSCHI



Patricia EGLI



Josephine RAPIN



Cyrille ROUX



Daniel OULEVEY



Avni SYLAJ



Christian FAVRE, rapporteur



## *Annexe : Explicatif évolution des vacances municipales*



### Explications sur augmentation des vacances entre les années 2020 et 2021

#### MUNICIPALITÉ - ADMINISTRATION

Il y a quelques fois des confusions entre l'affectation des vacances entre ces deux chapitres.

L'augmentation est liée aux éléments suivants :

- Reprise des activités « normales » (sans restriction Covid-19)
- Création du journal communal

#### FINANCES

Étude des investissements pour la législature 2021-2026, analyses financières pour la détermination du plafond d'endettement et de cautionnement

#### BÂTIMENTS DIVERS

Diverses séances liées à une étude de construction / agrandissement du bâtiment de la place de sports

Etude et suivi des travaux du stand de tir

#### SERVICE TECHNIQUE

Début des démarches pour le nouveau PaCom

Travaux et séances liés au réaménagement topographique de la zone de Rosex

#### ÉCOLE

Changement de l'entreprise de transport pour l'ASIPE

Journée au « vert » pour programme de législature

Premières réflexions sur la fusion ASIPE/ASIEGE

Diverses séances liées aux enclassements et à la pétition sur la fermeture de Chevroux

#### POLICE

Municipalité représentée au sein du CoDir du SDIS et de l'ORPC

Mise en place de diverses mesures pour la sécurité dans notre commune

#### PRÉVOYANCE SOCIALE

Séances de travail, réflexion sur l'organisation de la garderie des Passerelles